

Extrait du registre des délibérations 2025



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CÈRE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CÈRE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ; M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELEMME (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n°2025-060 :
Objet : Finances - Budget primitif 2025 : décision modificative n°1

M. Didier IRLANDE dit qu'il convient de prendre une décision modificative n°1 pour prendre en compte le besoin de crédits supplémentaires par rapport à la prévision budgétaire au titre du chapitre « opérations patrimoniales en section d'investissement ».

Il s'agit du don de M et Mme Soubrier, pour lequel la prévision budgétaire était de 96 000 € (estimation immobilière faite au moment de la construction du budget primitif sur la base des fichiers de la DGFIP). Mais au moment de la signature de l'acte notarié, les immobilisations ont été évaluées à 120 k€ (base références des dernières ventes sur le périmètre proche) pour l'ensemble des biens du legs.

Il convient donc d'ajouter 24 000 € au dit chapitre en recettes et dépenses pour comptabiliser les opérations d'ordre.

LE CONSEIL

VU le BP 2025,

CONSIDERANT la demande d'écriture comptable formulée par le Conseiller aux Décideurs Locaux,

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : VOTE la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal : ajout de 24 000 € au chapitre 041, en recettes et dépenses, pour comptabiliser les opérations d'ordre :

- Dépenses : article 21328/041 = +24 000 €
- Recettes : article 10251/041 = + 24 000 €

Extrait du registre des délibérations 2025

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,
Annie DELRIEU



Extrait du registre des délibérations 2025



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUYGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELEMME (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n°2025-061 :

Objet : Finances – Régularisation comptable : inscription à l'inventaire du don Soubrier

M. Didier IRLANDE rappelle aux conseillers municipaux que M et Mme SOUBRIER ont souhaité faire un don à la Commune de Vic-sur-Cère.

Ce dernier consiste en un ensemble :

- Un immeuble sis 4 place de la Liberté, cadastré AX n°27 (385m²) ;
- Une maison sise 1 rue Laborie, cadastrée AX n°26 (80m²) ;
- Un terrain dont l'accès se fait par la parcelle AX n°27, cadastré AX n°25 (909 m²) ;
- Un lot de co-propriété sis 6 place de la Liberté, cadastré AX n°28 (62m²).

Les biens précités se situent à l'entrée Sud du centre historique depuis la rue Coffinhal, à l'angle de la rue Laborie qui donne accès au parc de stationnement nouvellement créée dans la phase 1 de la requalification du centre historique.

Une première délibération, n°2025-021, a été prise lors de la séance du 10 avril 2025 pour permettre à la Commune de procéder à la signature des actes correspondants à cette donation.

La signature de l'acte authentique a été faite le 19 août 2025.

Il convient pour permettre les écritures comptables et l'inscription de ce don à l'inventaire de prendre la présente délibération qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

Extrait du registre des délibérations 2025

VU l'offre de don présentée par M et Mme SOUBRIER,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un ensemble composé :

- D'un immeuble sis 4 place de la Liberté, cadastré AX n°27 (385m²) ;
- D'une maison sise 1 rue Laborie, cadastrée AX n°26 (80m²) ;
- D'un terrain dont l'accès se fait par la parcelle AX n°27, cadastré AX n°25 (909 m²) ;
- D'un lot de co-propriété sis 6 place de la Liberté, cadastré AX n°28 (62m²).

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à créer une réserve foncière pour la commune afin d'offrir une nouvelle perspective de parti d'aménagement de la phase 2 du projet global de requalification du cœur du bourg ;

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : ACCEPTE le don offert par M et Mme SOUBRIER.

ARTICLE 2 : EXPRIME sa profonde gratitude à M et Mme SOUBRIER pour leur générosité envers la Commune.

ARTICLE 3 : INSCRIT ce don à l'inventaire des biens de la Commune et ASSURE sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,
Annie DELRIEU



Extrait du registre des délibérations 2025



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ; M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMME (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n°2025-062 :

Objet : Finances – Demandes de subvention DETR 2026

Mme le Maire, expose aux conseillers les deux projets pour lesquels il est proposé de déposer des demandes de subvention au titre de la DETR pour l'année 2026 :

DETR 2026 – Dossier n°1 : Opération de mise aux normes du complexe communal aquatique : réfection des plages et gestion des eaux de pluie et des rejets d'eau

Au titre de l'appel à projet départemental de la DETR pour l'année 2026, des priorités seront accordées aux projets relevant des équipements sportifs, notamment pour la mise aux normes des piscines communales et intercommunales.

Le revêtement actuel des plages extérieures de la piscine, au cœur de la zone du parc, présente des signes d'usure et des désordres structuraux :

- Risques de glissade, d'échauffement excessif au soleil ou de blessure aux pieds ;
- Différentes réparations qui ne permettent plus de garantir la sécurité des baigneurs ou encore la qualité des eaux de baignade. En effet, Les pavés demandent plus d'attention. Il faut surveiller les joints et parfois enlever les mousses ou les herbes (utilisation de produits phytosanitaires proscrite).

La rénovation vise à garantir des surfaces conformes aux normes de sécurité en vigueur, limitant les chutes, améliorant l'adhérence et assurant un confort optimal, en particulier pour les jeunes enfants et les seniors, publics nombreux dans l'établissement. Par ailleurs les équipements aquatiques doivent répondre aux normes sanitaires et techniques réglementées par les services de contrôle (ARS). Aussi la mise aux normes du système de récupération et d'évacuation des eaux – eaux de ruissellement, eaux de pluie et eaux d'éclaboussures issues des bassins – est indispensable pour :

- Éviter les stagnations ;
- Prévenir les risques de contamination ;
- Garantir la bonne séparation entre eaux propres et eaux usées ;
- Assurer un écoulement maîtrisé vers les dispositifs d'écrêtage.

Extrait du registre des délibérations 2025

Les enjeux pour une piscine sont de :

- Protéger la qualité de l'eau ;
- Respecter les seuils réglementaires de traitement ;
- Limiter les fermetures de bassins dues à des non-conformités.

Il est donc proposé de déposer à la DETR 2026, en priorité n°1, une opération comprenant un programme de travaux qui sera réalisé par des entreprises. Les travaux proposés sont les suivants :

- Dépose manuelle des pavés existants, décaissement et empierrement de la zone des plages ;
- Mise en œuvre d'un nouveau revêtement antidérapant et conforme sur le pourtour des bassins sportifs et ludiques (environ 1300 m²) ;
- Reprise des pédiluves ;
- Reprise du réseau de gestion des eaux pluviales : caniveaux grilles, tampons, regards, ...

Cette opération d'un volume financier de 170 531 € HT est présentée avec le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE (€ HT)	RECETTES (€ HT)	
installations et approvisionnement du matériel	850,00 €	Etat – DETR 2026
dépose manuelle des pavés existants	1 200,00 €	68 212,40 €
décaissement mécanique des plages et prise en charge des gravats	20 398,00 €	Autofinancement
empierrement en GNT 0/31.5 compacté	19 082,00 €	102 318,60 €
caniveaux grilles pour évacuation des eaux et raccordement des caniveaux	24 525,00 €	60%
fourniture et pose de descente d'eau sur le local vestiaire/bâtiment d'accueil	650,00 €	
tampons et regards	3 430,00 €	
reprise des pédiluves	6 750,00 €	
protection liner	650,00 €	
dallage béton anti-dérapant et norme résistant projections eaux de piscine + teinte	88 172,00 €	
traitement des joints de dilation	1 974,00 €	
évacuation et gestion en décharge des gravats	2 850,00 €	
TOTAL	170 531,00 €	TOTAL
		170 531,00 €
		100%

DETR 2026 – Dossier n°2 : Opération de rénovation du bâtiment des associations

Au titre de l'appel à projet départemental de la DSIL pour l'année 2026, sont éligibles les opérations favorisant les réhabilitations des constructions publiques.

Mme le Maire rappelle le bâtiment dit « des associations » appartient à la commune et est mis à disposition auprès de plusieurs associations. Il est facilement accessible et idéalement positionné dans le centre-bourg, à proximité des espaces récréatifs et de loisirs mais aussi des écoles et de la médiathèque. Néanmoins, ce bâtiment qui n'a jamais fait l'objet d'une rénovation globale est aujourd'hui en mauvais état et très énergivore.

Aujourd'hui ce bâtiment a un état général mauvais et représente un point noir architectural, une passoire énergétique, et un patrimoine dégradé. Les aménagements successifs sans rénovation globale ont conduit à un manque de cohérence architecturale et à différents problèmes :

- Toitures dégradées : infiltrations d'eau au sein du bâtiment par la toiture et par les cheminées, sur l'arrière-toiture d'une petite extension bâchée ce qui provoque de nombreuses infiltrations abîmant les pièces de charpente puis la plâtrerie des pièces en-dessous ;
- Fissures sur le mur de pignon sud-est.

Néanmoins, les fenêtres ont été changées il y a 6 ans par des huisseries PVC à l'étage du corps principal, et un peu d'isolation a été faite dans la partie ADMR.

Extrait du registre des délibérations 2025

Les élus souhaitent procéder à la rénovation du bâtiment, en maintenant ses usages, et en apportant un soin particulier à la façade. Pour ce faire, le programme de rénovation globale s'appuie sur un état des lieux du bâtiment dressé dans le cadre de l'opération PREB de la Communauté de Communes avec un relevé du bâtiment avec scan 3D (maquette « BIM »), un audit énergétique et des diagnostics techniques du bâtiment (bilan sanitaire et points réglementaires). En parallèle, le SDEC a été sollicité pour mener une étude d'opportunité de réaliser un projet de photovoltaïque en toiture (auto-consommation). Ces travaux complètent l'étude menée par Energies 15.

Sur ces bases, le programme de travaux défini est :

TRANCHE n°1 : mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment :

- Remplacement la toiture du bâtiment principal et de l'appentis arrière.

TRANCHE n°2 : travaux intérieur de réfection, mise aux normes et isolation :

- Isolation sur faux-plafonds ;
- Isolation par l'extérieur des murs du bâtiment ;
- Isolation des planchers ;
- Reprise du chauffage, de l'électricité, de la plomberie et mise aux normes ERP et sécurité ;
- ...

Il est proposé de déposer à la DETR 2026 la 1ère tranche de travaux en priorité n°2 : remplacement la toiture du bâtiment principal et de l'appentis arrière.

Cette opération d'un volume financier de 34 956,20 € HT est présentée avec le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
installations et approvisionnement du matériel	2 500,00 €	Etat – DETR 2026	13 982,00 €	40%
toiture principale	21 099,60 €			
appentis	9 356,60 €	Autofinancement	20 974,20 €	60%
reprise charpente toiture principale (option selon besoin)	2 000,00 €			
TOTAL	34 956,20 €	TOTAL	34 956,20 €	100%

LE CONSEIL

VU le courrier de la Préfecture concernant l'appel à projet DETR et DSIL pour l'année 2026,

VU les commissions travaux et urbanisme en date des 12 novembre et 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les programmes de travaux suivants :

- Opération de mise aux normes du complexe communal aquatique : réfection des plages et gestion des eaux de pluie et des rejets d'eau - DETR 2026 - Ordre de priorité n°1
- Opération de rénovation du bâtiment des associations - DETR 2026 - Ordre de priorité n°2

et SOLLICITE l'octroi des dites subventions auprès de l'Etat.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financement prévisionnels respectifs.

Extrait du registre des délibérations 2025

Opération de mise aux normes du complexe communal aquatique : réfection des plages et gestion des eaux de pluie et des rejets d'eau - DETR 2026 - Ordre de priorité n°1 :

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
installations et approvisionnement du matériel	850,00 €	Etat – DETR 2026	68 212,40 €	40%
dépose manuelle des pavés existants	1 200,00 €			
décassement mécanique des plages et prise en charge des gravats	20 398,00 €	Autofinancement	102 318,60 €	60%
empierrement en GNT 0/31.5 compacté	19 082,00 €			
caniveaux grilles pour évacuation des eaux et raccordement des caniveaux	24 525,00 €			
fourniture et pose de descente d'eau sur le local vestiaire/bâtiment d'accueil	650,00 €			
tampons et regards	3 430,00 €			
reprise des pédiluves	6 750,00 €			
protection liner	650,00 €			
dallage béton anti-dérapant et norme résistant projections eaux de piscine + teinte	88 172,00 €			
traitement des joints de dilation	1 974,00 €			
évacuation et gestion en décharge des gravats	2 850,00 €			
TOTAL	170 531,00 €	TOTAL	170 531,00 €	100%

Opération de rénovation du bâtiment des associations - DETR 2026 - Ordre de priorité n°2 :

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
installations et approvisionnement du matériel	2 500,00 €	Etat – DETR 2026	13 982,00 €	40%
toiture principale	21 099,60 €			
appentis	9 356,60 €	Autofinancement	20 974,20 €	60%
reprise charpente toiture principale (option selon besoin)	2 000,00 €			
TOTAL	34 956,20 €	TOTAL	34 956,20 €	100%

ARTICLE 3 : DIT que la Commune s'engage à solliciter, le cas échéant, l'ensemble des co-financements susceptibles d'aider à la réalisation de ces deux projets.

ARTICLE 4 : DIT que les projets pour lesquels les subventions sont demandées n'ont reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution des projets avant que les dossiers ne soient réputés ou déclarés complets.

ARTICLE 5 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,
Annie DELRIEU



Extrait du registre des délibérations 2025



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CÈRE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CÈRE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELEMME (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n°2025-063 :

Objet : Marchés publics - Aménagement d'un passage public en rez-de-chaussée de la maison dite Fournol - Attribution des marchés de travaux lots 1, 2, 4 et 5

Mme le Maire rappelle aux conseillers l'engagement de la Commune dans le projet d'aménagement d'un passage public piétonnier en rez-de-chaussée de la maison dite Fournol, avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération à l'entreprise Atelier du Rouget Simon Teyssou et associés.

Après une phase d'études qui a abouti en juin 2025 à la livraison du DCE du marché de travaux ; il est rappelé que le marché se décompose en 5 lots comme suit :

Lots(s)	Désignation
1	Terrassement – Démolition - Gros-œuvre
2	Revêtement de sol
3	Charpente – Menuiseries extérieures – Plafond - Peinture
4	Plomberie
5	Électricité

La consultation des entreprises s'est déroulée du 01/07/2025 au 25/07/2025 à 16h00. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal « La Montagne » et sur le profil acheteur « achatpublic.com » de la commune. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur cette même plateforme.

Une seule offre a été reçue, concernant le lot 2.

En l'absence de candidatures reçues sur les lots 1, 3, 4 et 5, la procédure a été déclarée sans suite pour les lots 1, 3, 4, et 5 pour cause d'infructuosité, par décision n°2025-10 du 12/08/2025.

La consultation des entreprises a donc été relancée le 08/09/2025 sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 1, 3, 4 et 5, en vertu des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique. Une offre a été reçue pour chacun de ces lots.

Extrait du registre des délibérations 2025

L'ensemble des offres reçues a fait l'objet d'une analyse technique et administrative par l'équipe de maîtrise d'œuvre, selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

L'analyse des offres a été présentée le 23/10/2025 en réunion de la commission MAPA, donnant lieu à un procès-verbal dressé avec rapport d'analyse des offres.

Une négociation a été menée pour le lot 2. L'offre remise après négociation a été analysée lors d'une nouvelle commission MAPA le 13/11/2025.

Sur avis simple de cette commission Mme le Maire propose de confier les marchés de travaux comme suit :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
1	Terrassement – Démolition - Gros-œuvre	SARL JEAN BOUSQUET	27 576,00	33 091,20
2	Revêtement de sol	DURAND PAVAGE	12 169,51	14 603,41
4	Plomberie	SARL PATRICK CHARBONNEL	957,00	1148,40
5	Electricité	SAS JORDANNE SERVICES ELECTRICITE	2 332,04	2 798,45

Le lot 3 reste en attente d'attribution suite à un retrait du candidat avec lequel la phase de négociation avait été engagée au motif d'une cessation d'activité.

LE CONSEIL

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Budget Primitif 2025,

VU le règlement de consultation du marché de travaux pour l'aménagement d'un passage public piétonnier en rez-de-chaussée de la maison dite Fournol, notamment ses critères d'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis des Commission MAPA en date du 23 octobre et du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
1	Terrassement – Démolition - Gros-œuvre	SARL JEAN BOUSQUET	27 576,00	33 091,20
2	Revêtement de sol	DURAND PAVAGE	12 169,51	14 603,41
4	Plomberie	SARL PATRICK CHARBONNEL	957,00	1148,40
5	Electricité	SAS JORDANNE SERVICES ELECTRICITE	2 332,04	2 798,45

Extrait du registre des délibérations 2025

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer les marchés correspondants ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier tels que les ordres de services et avenants, les demandes de subventions, et le règlement de tous les frais s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,
Annie DELRIEU




Extrait du registre des délibérations 2025



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CÈRE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CÈRE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ; M. Michel LHUILLERY, M. Lionel BOUGES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Vincent CASSAGNES, M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Laure DHELLEMME (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n°2025-064 :

Objet : Administration générale – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) 2023-2026 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration de l'habitat et de revitalisation du territoire, la Communauté de communes met en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) pour une durée de 3 ans du 21 juillet 2023 au 20 juillet 2026.

L'animation et le suivi opérationnel de ce dispositif a été confié à l'opérateur Soliha Cantal, à travers un marché public d'un montant de 206 322 € TTC sur 3 ans.

Un bilan intermédiaire de réalisation des deux premières années de mise en œuvre a été présenté lors du COPIL du 7 octobre 2025, à savoir :

- 53 logements bénéficiaires soit 43% des objectifs quantitatifs atteints, concernant principalement des projets de rénovation énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie.
- 85% des objectifs financiers, avec 1,2 millions d'€ de subventions engagées pour un volume de travaux généré de 2,2 millions d'€.
- Ces résultats encourageants montrent que le dispositif répond aux besoins du territoire en matière de revitalisation du parc de logements et de soutien aux artisans locaux.

A partir du 1er janvier 2026, la réglementation de l'Anah exige que les conventions d'OPAH ayant été signées avant le 1er janvier 2024, intègrent la mission MAR pour les dossiers "Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné", ainsi que tous les dossiers comportant un volet de rénovation énergétique d'ampleur.

En effet, depuis le 1er janvier 2024, les aides à la rénovation énergétique ont évolué avec la création du parcours « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » se substituant aux dispositifs existants (« MPR Sérénité » et « MPR rénovation globale »). Le recours à « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) est désormais obligatoire pour des travaux de rénovation énergétique d'ampleur.

Extrait du registre des délibérations 2025

Le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » proposé par l'Anah pour renforcer l'accompagnement des ménages doit donc être intégré à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 par voie d'avenant. Cet accompagnement renforcé se traduit par des missions complémentaires à réaliser par l'opérateur dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- Examen de l'état du logement – évaluation de la situation d'indignité et de perte d'autonomie,
- Réalisation d'un audit énergétique réglementaire,
- Visite sur site en fin de prestation (concordance des factures par rapport au projet – sensibilisation sur la bonne utilisation des équipements),
- Aide à la création ou à l'actualisation du carnet d'information du logement,
- Remise d'un rapport d'accompagnement.

Hormis cette actualisation réglementaire, le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 permet également d'actualiser les dispositions suivantes :

- dispositions du "Pacte Territorial - France Rénov'", avec le remplacement de la dénomination SPPEH (Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat) par SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat).
- actualisation des objectifs quantitatifs en fonction des engagements déjà réalisés sur 2023, 2024 et 2025 : nombre total de logements rénovés portés à 84 au lieu de 123 initialement.
- actualisation des enveloppes financières, en fonction des nouvelles modalités d'aides de l'ANAH, et des engagements déjà réalisés : montant total d'aides publiques allouées au dispositif de 2 188 899 €, contre 1 653 121 € TTC initialement. Cette hausse s'explique par l'augmentation des niveaux d'aides allouées par l'ANAH, cependant le règlement des aides allouées par l'intercommunalité et les communes reste inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante autorisant Mme le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

VU l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1,

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, et sa fiche-action n°1.1 visant la mise en œuvre d'une OPAH,

VU la délibération 2023.038 du 4 juillet 2023 approuvant la convention d'OPAH-RR 2023-2026 mise à jour,

VU la délibération 2024_045 du 24 octobre 2024 approuvant la modification n°2 du règlement d'attribution des aides aux travaux de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2026,

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation de l'Anah, exigeant qu'à partir du 1er janvier 2026 les conventions d'OPAH ayant été signées avant le 1er janvier 2024 intègrent la mission "Mon Accompagnateur Rénov'" (MAR) pour les dossiers "Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné", ainsi que tous les dossiers comportant un volet de rénovation énergétique d'ampleur,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 ci-annexé,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 tel que joint en annexe ;

Extrait du registre des délibérations 2025

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR 2023-2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG

Affiché le :

Le Maire,
Annie DELRIEU

